

MODALITES DE TEMPS DE TRAVAIL	STATUT SYNTEC	REGIMES DE TEMPS DE TRAVAIL CORRESPONDANTS
Modalité 1 (standard)	Employés, ETAM, Cadres 2.1. à 2.2.	37H30 par semaine et 16 RTT
Modalité 2 (réalisations de missions)	Cadres 2.3.	Forfait horaire jusqu'à 38H30 maximum par semaine et 16 RTT
Modalité 3 (autonomie complète)	Cadres 3.1. et plus	Forfait 213 jours max par an et 16 RTT